



CHARTRE POUR L'ACTION FONCIÈRE EN VAUCLUSE

PARTENARIAT EN FAVEUR
DU FONCIER AGRICOLE ET PÉRIURBAIN



Pour un avenir durable en VAUCLUSE
AGENDA 21 DU CONSEIL GÉNÉRAL





SOMMAIRE

1. L'agriculture, un secteur clé de l'économie vauclusienne	7
2. Les objectifs communs aux signataires de la Charte	15
3. Les déclinaisons opérationnelles de la charte	23
4. Les signataires.....	29





ÉDITO



Cette charte pour l'action foncière en Vaucluse a pour objectif de **rassembler les acteurs du foncier agricole autour d'une ambition commune**, celle de concilier une gestion économe et rationnelle du foncier agricole, ressource non renouvelable, avec un développement urbain maîtrisé.

Le Département de Vaucluse a réuni ses partenaires : l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Chambre d'Agriculture et l'Association des Maires de Vaucluse. Ensemble, ils agiront pour **accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions cohérentes et partagées de développement d'une agriculture durable**.

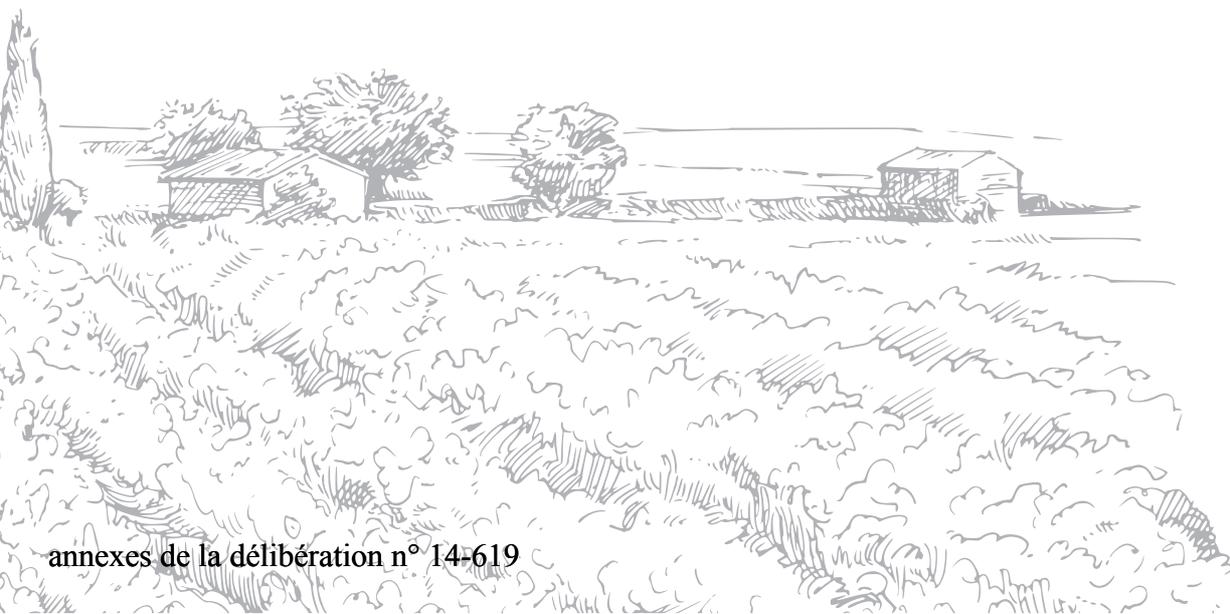
En effet, le soutien des initiatives pour la préservation du foncier agricole, qui fait partie de notre patrimoine commun pour les générations futures, est un des axes de la démarche Agenda 21 départemental.

A travers cette approche partenariale en faveur du foncier pour l'agriculture, les signataires de la charte s'engagent à contribuer **à créer les conditions pour favoriser un renouvellement de la profession agricole et consolider la valeur économique de ses productions**.

Claude HAUT
Président du Département,
Sénateur de Vaucluse



I. SOUTENIR L'AGRICULTURE, UN SECTEUR CLÉ DE L'ÉCONOMIE VAUCLUSIENNE





Une agriculture diversifiée et de qualité...

Représentant 1/3 de la surface du département, l'agriculture est à l'origine de paysages divers ; à travers eux, elle contribue à façonner **l'identité provençale du Vaucluse**.

Ces terroirs, reconnus par des signes officiels de qualité (AOC viticoles, fruits et légumes, huile d'olive etc.), représentent un secteur **d'activité économique dynamique**.

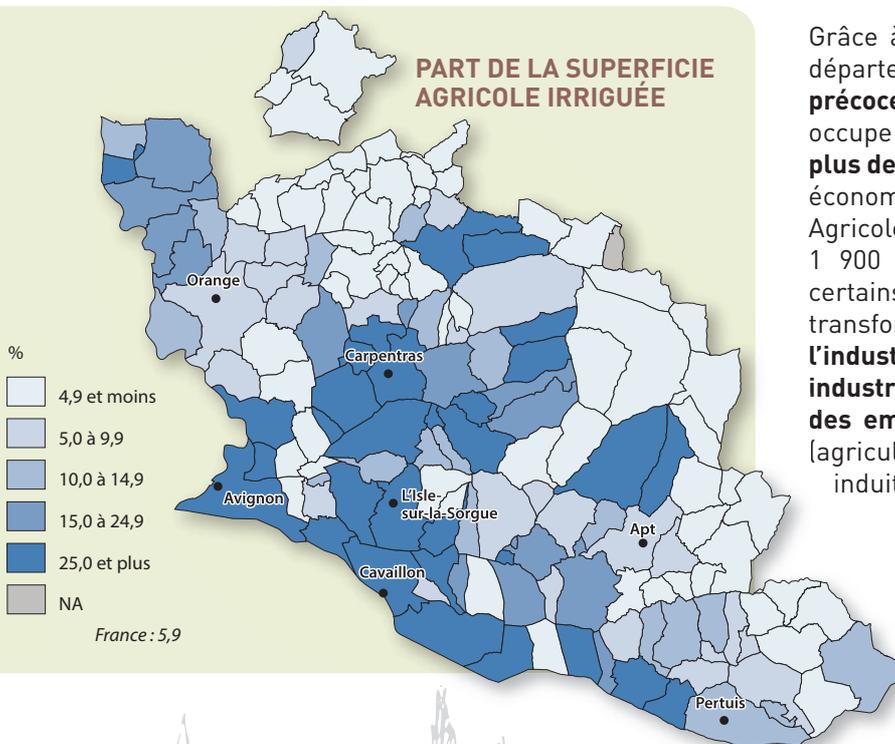
Les surfaces irriguées concernent plus de 22 000 hectares. L'accès à l'eau, son partage dans le temps et dans l'espace représentent **un trésor inestimable** en région méditerranéenne, d'autant plus que l'on parle aujourd'hui des menaces liées aux changements climatiques, qui pourraient accentuer les épisodes de chaleurs et sécheresses. Or, la plupart des productions vauclusiennes ne peuvent se passer d'irrigation.

LES VIGNES OCCUPENT UN PEU MOINS DE LA MOITIÉ DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE (S.A.U.)

Part des différentes cultures dans la SAU des exploitations du Vaucluse



Source : Agreste - Recensement agricole 2010



Grâce à sa situation géographique privilégiée, le département profite de **productions agricoles précoces, abondantes et variées**. L'activité agricole occupe ainsi **6,6 % de la population active, avec plus de 12 400 emplois**. Elle dégage un rendement économique important : 6 100 €/ha de Superficie Agricole Utilisée (SAU) en Vaucluse contre 1 900 €/ha SAU au niveau national. De plus, certains produits issus de l'activité agricole sont transformés dans le département, faisant de **l'industrie agro-alimentaire la première filière industrielle de Vaucluse**. Au total, **ce sont 20 % des emplois** qui dépendent de l'activité agricole (agriculture, industrie agro-alimentaire et activités induites telle que la logistique).

...menacée par la pression de l'urbanisation

La pression foncière urbaine liée à l'essor démographique du département s'exerce en Vaucluse essentiellement sur les terres agricoles. En 10 ans, la Superficie Agricole Utilisée a diminué de 10 %, 3 fois plus vite qu'au niveau national. Or, ces terres présentent une valeur

agronomique forte et ont souvent fait l'objet d'investissements pour leur irrigation, traduisant un potentiel important.

Elle se manifeste également à travers une dynamique de mutation du bâti au sein de la zone d'activités agricoles, vers des usages résidentiels.

CHIFFRES CLÉS

- **Surface Agricole Utilisée 2010** : 111 218 ha → 1/3 du territoire Vauclusien
- **12 400 actifs agricoles permanents en 2010**
- Un chiffre d'affaire de **735 Millions €**
- **La viticulture et l'arboriculture** : 70 % du nombre d'exploitations, de la surface et de l'emploi agricoles du Vaucluse
- **Des productions à haute valeur ajoutée, bien positionnées au niveau national** :
 - 1^{er} producteur de lavande, de cerise, de raisin de table, d'ail
 - 2^{ème} producteur de melon, courgette, poire, asperge, tomate, laitue pommée
 - 3^{ème} producteur de lavandin et de sauge sclarée
 En 2012, le Vaucluse comptait 16.5 % de ses surfaces agricoles certifiées en Bio (2^e rang national)
- **Le vignoble des Côtes du Rhône** est le premier vignoble de vins d'appellation du sud-est et le deuxième vignoble de France. Près de la moitié de la production est localisée en Vaucluse.





L'agriculture en Vaucluse est périurbaine tout autant que rurale



L'ESPACE RURAL : 114 COMMUNES (*)

- 23 % de la population du Vaucluse vivent sur ce vaste espace rural couvrant plus des deux tiers de la superficie départementale (69 %)
- 63 % des surfaces agricoles exploitées en Vaucluse sont incluses dans une commune de cet espace rural...
- ...mais seulement 31 % du territoire de la zone rurale est agricole, du fait de l'importance des surfaces occupées par les espaces naturels

(*) Communes rurales au sens de l'article D3334-8-1 du CGCT sauf Loriol du Comtat, Châteauneuf du Pape, Jonquerettes, Châteauneuf de Gadagne et Les Taillades, incluses dans l'espace périurbain

L'ESPACE PÉRIURBAIN : 37 COMMUNES

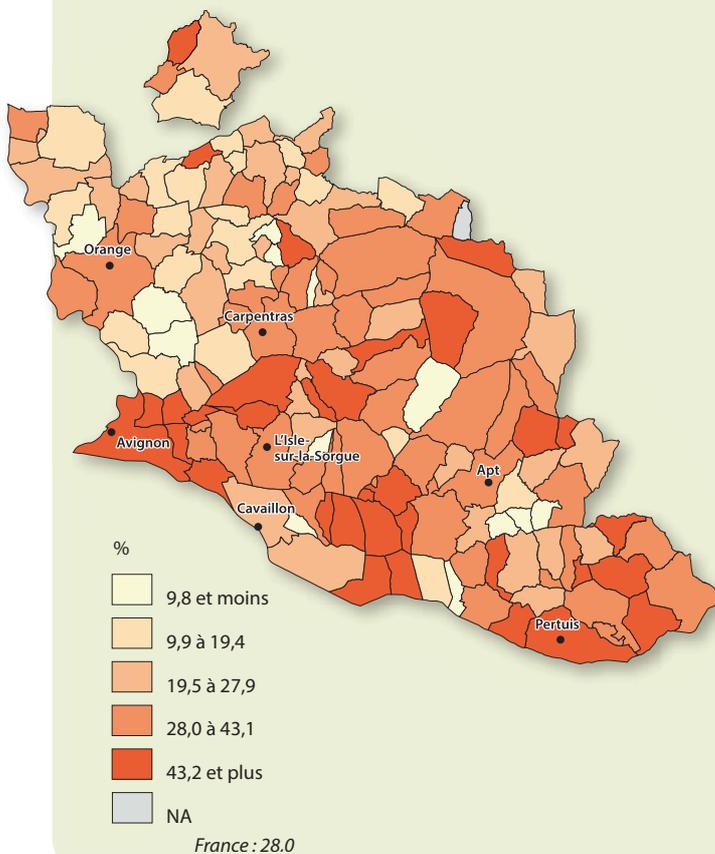
- 77 % de la population du Vaucluse sont concentrés sur ce territoire qui ne représente que 31 % de la superficie du département
- plus du tiers des terres cultivées en Vaucluse est inclus dans cet espace périurbain
- la superficie agricole utilisée occupe 44 % du territoire de cet espace périurbain

Le défi du renouvellement des générations

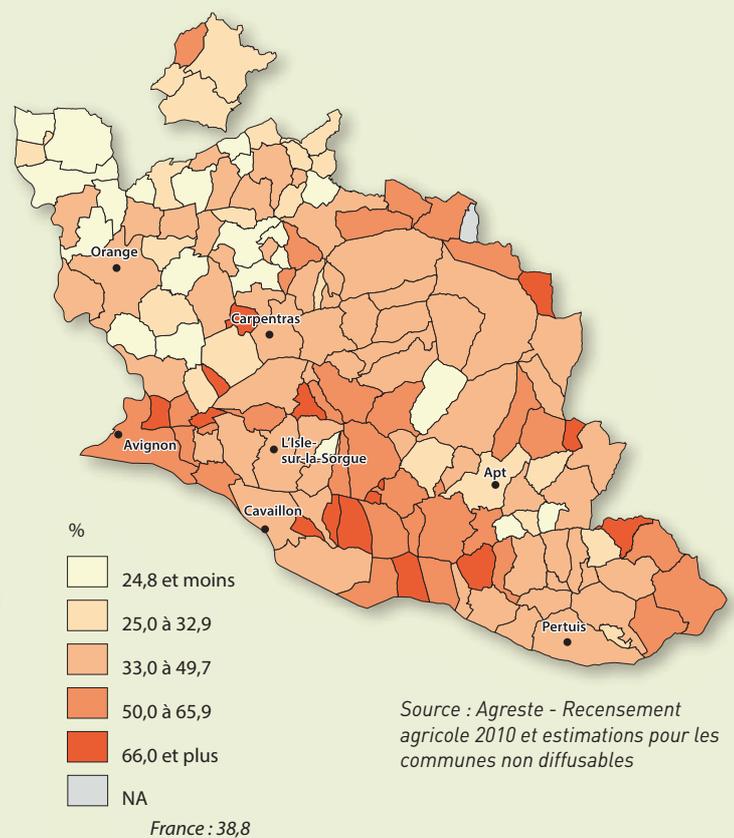
Partout en Vaucluse, il faut relever le défi des générations. En effet, en 2010, la moitié des exploitants de plus de 50 ans n'a pas de successeur déclaré. Ils représentent la moitié de la Superficie Agricole Utilisée (SAU) du département.



PART DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISÉE PAR DES EXPLOITATIONS SANS SUCESSEUR CONNU EN 2010



PART DES EXPLOITATIONS SANS SUCESSEUR CONNU EN 2010



Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusables

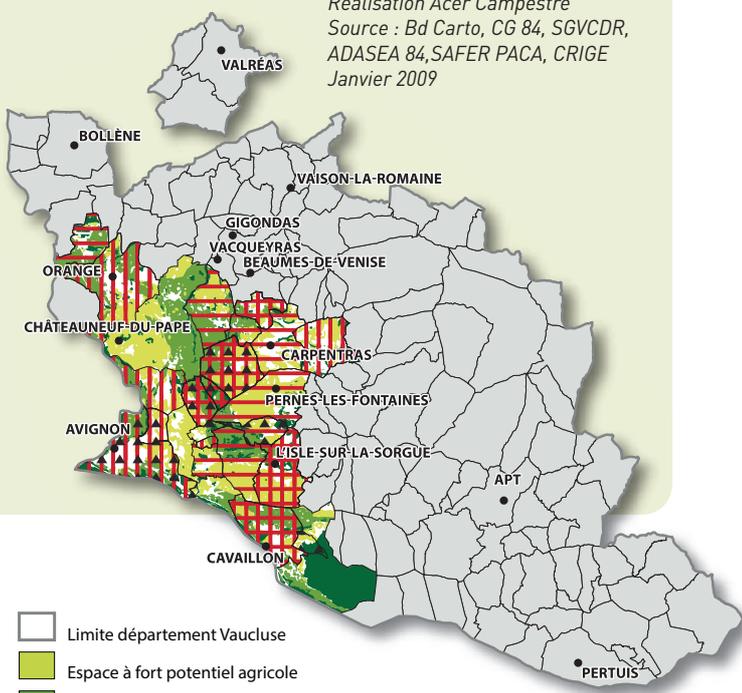


Les enjeux du foncier agricole en Vaucluse

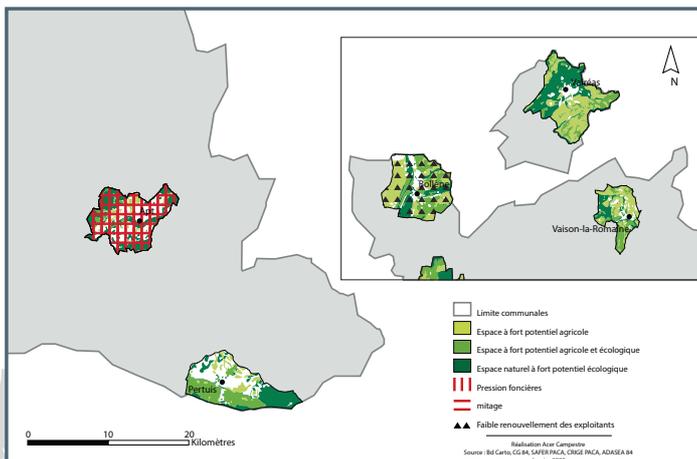
RÉGULER LA PRESSION FONCIÈRE DANS LES ZONES PÉRIURBAINES

LES ESPACES À POTENTIELS ET LES FREINS À L'AGRICULTURE PÉRIURBAINE

Réalisation Acer Campestre
Source : Bd Carto, CG 84, SGVCDR,
ADASEA 84, SAFER PACA, CRIGE
Janvier 2009



- Limite département Vaucluse
- Espace à fort potentiel agricole
- Espace à fort potentiel agricole et écologique
- Espace naturel à fort potentiel écologique
- ▨ Mitage
- ▭ Pression foncière
- ▲ Faible taux de renouvellement des exploitants



Des secteurs à fort potentiel agricole

- les terres bénéficient d'un fort potentiel agricole du fait de leur fertilité (profondeur, texture)
- l'irrigation agricole est très développée : plus de 25 % des terres cultivées dans plusieurs communes
- un secteur de pointe en productions végétales, appuyé par le pôle européen de compétitivité fruits et légumes (TERRALIA), le développement des cultures bio...

Une pression foncière liée à l'étalement urbain

- la proximité des villes est source d'étalement urbain, de dégradation des paysages et des continuités écologiques, de gêne pour la circulation des engins agricoles
- les terres agricoles sont victimes du « mitage » par l'urbanisation : risque de conflits d'usage entre exploitants et non-exploitants, rupture des continuités écologiques
- les prix des terres agricoles et du bâti situé en zone agricole évoluent à la hausse, facteur défavorable à l'installation de jeunes agriculteurs.

Enjeux pour ces territoires : comment réguler la pression foncière ?

- Sécuriser l'action foncière en garantissant la vocation agricole des sols à long terme
- Lutter contre la spéculation foncière et immobilière par le biais des documents d'urbanisme
- Pérenniser l'activité agricole en créant des conditions d'exploitations économiquement viables.

PÉRENNISER UNE ÉCONOMIE AGRICOLE DYNAMIQUE DANS LES ZONES RURALES

Différents types de zones agricoles apportent de la diversité

- Les zones à haute valeur ajoutée : AOC viticoles et autres appellations ou signes de qualité
- Les zones agricoles fertiles grâce à une bonne aptitude agronomique des sols, notamment les secteurs qui bénéficient de l'extension de l'irrigation sous pression (Ventoux, Luberon) ou les plaines alluviales

Une résidentialisation des villages du fait de la proximité des villes

- les terres agricoles des communes rurales sont elles aussi soumises à une pression foncière liée à une économie résidentielle et touristique
- Le mitage des terres et les conflits d'usage souvent associés (habitation, terrains d'agrément, tourisme et exploitation agricole) se développent aussi dans le Vaucluse rural

Le renouvellement des exploitations est insuffisant pour le maintien des terres agricoles

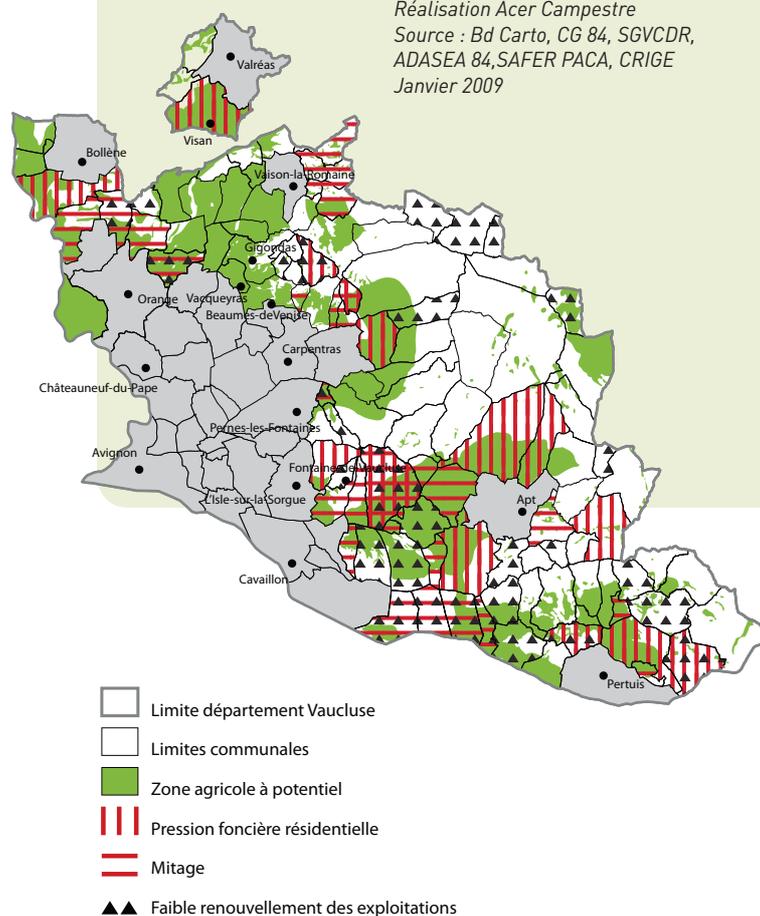
- Les friches apparaissent
- Le bâti est revendu à des non exploitants, ce qui génère de la spéculation immobilière et accentue le risque de conflits d'usage

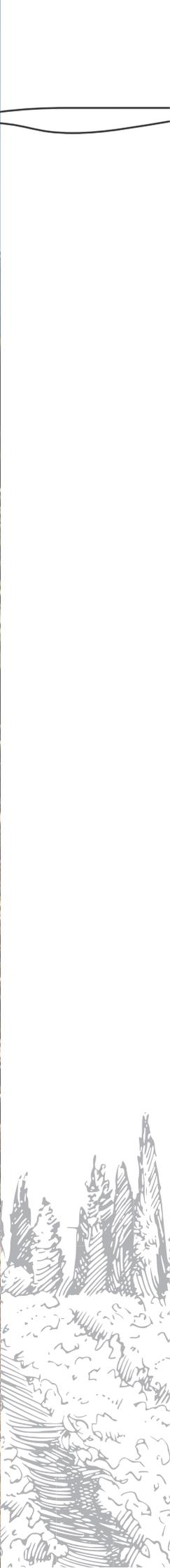
Enjeux pour ces territoires : comment pérenniser une économie agricole ?

- Garantir la vocation agricole des sols dans les documents d'urbanisme
- Pérenniser l'activité agricole en créant des conditions d'exploitations économiquement viables, notamment par restructuration foncière et aménagements hydrauliques
- Favoriser les travaux de remise en état des friches agricoles et leur reprise
- Accompagner la transmission d'exploitations et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
- Veiller à ce que les contraintes environnementales restent compatibles avec la viabilité économique des exploitations

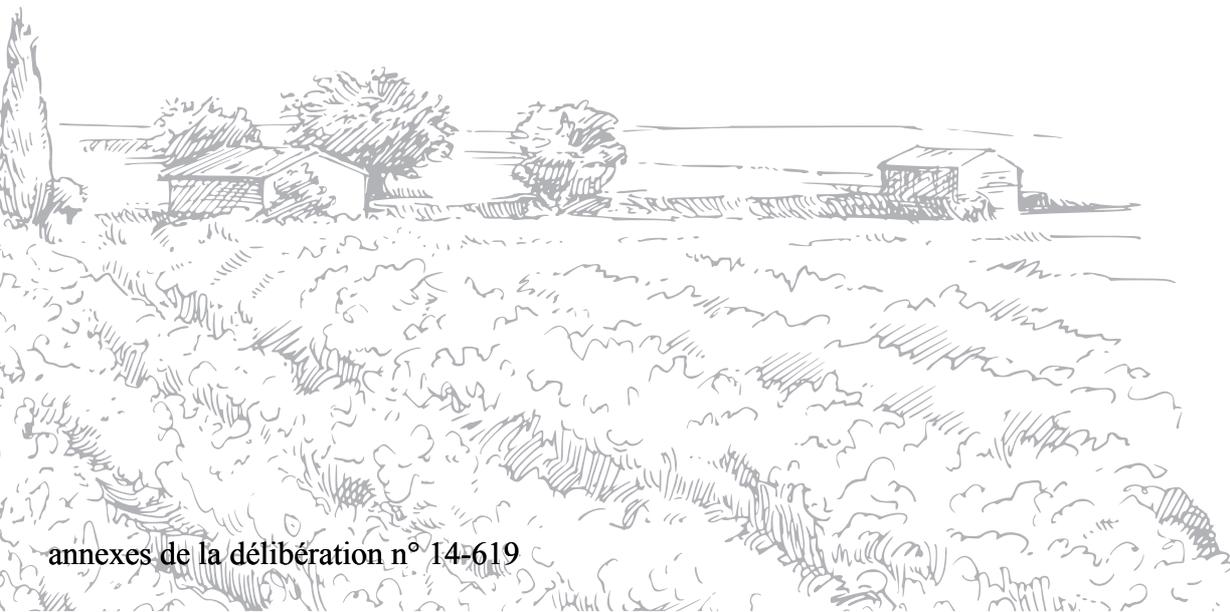
LES ESPACES À POTENTIELS ET LES FREINS À L'AGRICULTURE RURALE

Réalisation Acer Campestre
Source : Bd Carto, CG 84, SGVCDR, ADASEA 84, SAFER PACA, CRIGE
Janvier 2009





2. LES OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES



2. LES OBJECTIFS COMMUNS AUX SIGNATAIRES

Rassembler les acteurs et leurs compétences pour une action cohérente et collective sur le territoire

Face à ces constats et enjeux partagés, les partenaires signataires s'engagent à porter de façon concertée, chacun dans le cadre de ses compétences, les objectifs ci-après, afin de maintenir une agriculture dynamique sur un territoire vivant, en privilégiant une gestion économe de l'espace.



POURQUOI AGIR ?

- Pour mettre en place **un cadre visant à garantir une économie agricole pérenne**
- Pour **accompagner les intercommunalités**, chefs de file en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, dans la valorisation des espaces agricoles

Afin de conduire une action efficace sur la préservation des espaces agricoles et le maintien de la dynamique agricole spécifique du Vaucluse, il est indispensable de travailler simultanément sur deux aspects intimement liés : **le foncier et l'économie agricole**.



POURQUOI AGIR EN PARTENARIAT ?

Le Conseil général de Vaucluse, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'association des Maires de Vaucluse, la Chambre d'Agriculture et l'Etat souhaitent mener une action collective et cohérente sur l'ensemble du département de Vaucluse **en faveur des espaces agricoles et périurbains**.

Ce partenariat a pour objectif **d'accompagner l'émergence de projets d'intérêt départemental** en soutenant les communes et intercommunalités qui s'engagent dans un programme d'actions global et cohérent, en veillant à une indispensable exemplarité des aménagements portés par les signataires.

COMMENT AGIR ?

La charte formalise ce partenariat en encadrant la volonté des partenaires de travailler ensemble. Les signataires s'engagent autour de trois grands objectifs opérationnels :

- Réunir les conditions pour **replacer l'agriculture dans une économie d'avenir et pourvoyeuse d'emplois**,
- Accompagner le développement d'**une agriculture qui concilie performances économiques et environnementales**,
- **Sécuriser le foncier**, un préalable pour assurer le renouvellement des exploitations

Réunir les conditions pour replacer l'agriculture dans une économie d'avenir et pourvoyeuse d'emplois

POURQUOI AGIR ?

- Pour faire face aux évolutions des marchés et à la mondialisation, l'agriculture du Vaucluse doit évoluer en s'appuyant sur ses spécificités territoriales **car les emplois agricoles contribuent à la vitalité du milieu rural et périurbain.**
- La structuration des filières de qualité apporte une meilleure garantie de maintien de l'activité agricole car elle permet de **s'adapter au mieux aux évolutions de la demande et de faire face aux contraintes des marchés.**
- Les espaces agricoles, dans la diversité de leurs productions, représentent autant de **« zones d'activités économiques agricoles » pourvoyeuses d'emplois non-délocalisables et de ressources économiques.** En effet, dans un monde économique concurrentiel, les exploitations agricoles sont des entreprises qui doivent répondre à des exigences d'efficacité et de vitalité économique. Ces conditions doivent être rassemblées, en particulier lors de la transmission à de jeunes agriculteurs.
- L'agriculture de proximité dans l'espace périurbain participe au maillage économique et social par le développement des circuits courts.

COMMENT AGIR ?

Face à la nécessité de développer le potentiel économique agricole, les signataires s'engagent à :

- **Appuyer les collectivités locales dans l'élaboration de projets de développement agricole définis** sur des espaces à vocation agricole pérenne et permettant d'organiser des activités agricoles sur le moyen et long terme
- **Maintenir des conditions d'exploitations viables** : adapter le parcellaire et la taille des unités culturales en lien avec les évolutions des techniques, du climat et des marchés, organiser des restructurations foncières et des regroupements en ensembles fonctionnels
- **Faciliter la transmission** des exploitations et l'installation des jeunes exploitants sur des exploitations pérennes et, pour cela, améliorer si nécessaire les structures avant leur transmission
- **Soutenir les projets favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs** en leur proposant notamment des espaces durablement dédiés à l'activité agricole et la possibilité de construire en zone agricole dans le respect des règles d'urbanisme
- **Encourager des démarches de valorisation des filières** telles que l'organisation de nouveaux circuits de commercialisation en rapprochant producteur et consommateur, la diversification des productions et le développement de nouveaux services (tourisme rural, ferme pédagogique...) et la valorisation des filières (marques, signes d'identification de la qualité et de l'origine...)
- **Communiquer et échanger entre partenaires** sur les activités et projets agricoles du territoire

Accompagner le développement d'une agriculture qui concilie performances économiques et environnementales

POURQUOI AGIR ?

L'artificialisation des sols agricoles et naturels au profit de l'urbanisation constitue **une perte irréversible du potentiel agricole** (plaine alluviale, AOC, aménagement hydraulique) et écologique à long terme.

Préserver le potentiel agricole et les terres fertiles, c'est aussi **garantir une indépendance alimentaire et une capacité à s'adapter** aux besoins à long terme.

Les espaces agricoles sont également des "régulateurs" qui participent au bon fonctionnement des corridors écologiques et aux espaces de respiration dans les zones marquées par l'urbanisation. Les espaces agricoles de Vaucluse, souvent à forte valeur environnementale, contribuent au maintien de la biodiversité. Ils concourent au fonctionnement hydraulique en ménageant des couloirs d'écoulement des eaux et des zones d'expansion de crue.

Lorsque la consommation d'espace agricole s'avère indispensable et compatible avec les documents de planification territoriale, **adopter un principe de compensation de la consommation apporterait une réparation aux préjudices à l'agriculture**. Cette compensation peut être mise en œuvre en cas d'impact d'un grand ouvrage public, d'une zone industrielle ou à urbaniser ou encore de la constitution d'une réserve foncière, notamment sous la forme d'un abondement, par les maîtres d'ouvrages, du Fonds d'Aménagement Foncier Rural du Département, comme le permet l'article 123-24 du code rural, ou encore d'un Groupement d'Interêt Public (G.I.P.) à créer sur un mode partenarial.

COMMENT AGIR ?

Face à la nécessité de préserver le potentiel agricole et de développer la qualité des productions, les signataires s'engagent à :

- **Pour toute démarche de projet, appliquer à l'égard du foncier agricole une approche de type Eviter-Réduire-Compenser**. En cas d'incompatibilité, prévoir des compensations aux espaces agricoles soustraits, en termes économiques et fonciers
- **Inciter au développement des nouvelles pratiques de l'agro-écologie**, qui mettent en œuvre des modes de production plus économes en intrants et en énergie, tout en assurant une compétitivité durable
- **Identifier et préserver les fonctions écologiques** assurées par les espaces agricoles et périurbains intégrés dans les corridors écologiques structurants, notamment ceux ayant un rôle dans le cycle de l'eau
- **Mettre en cohérence les investissements en faveur de l'amélioration du potentiel agricole des territoires**, notamment en appuyant les projets d'aménagements hydrauliques agricoles sur du foncier reconnu d'intérêt agricole

Sécuriser le foncier, un préalable pour assurer le renouvellement des exploitations agricoles

POURQUOI AGIR ?

Dans un contexte de pression foncière, **l'urbanisme doit être le garant, à moyen ou long terme, de la lutte contre la rétention foncière spéculative** qui précarise le foncier agricole (refus de louer par bail rural, hausse des prix des terres agricoles). Le renouvellement et la pérennisation des exploitations agricoles sont favorisés par **une sécurisation du foncier agricole** qui permet une gestion dans la durée des projets d'investissement et de développement :

- **L'élaboration des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux (PLU, SCOT)** est l'occasion de sécuriser à moyen et long terme des espaces pour l'agriculture sur la base de diagnostics agricoles des besoins locaux économiques et fonciers.
- **Une communication** doit être portée lors de l'élaboration des PLU sur l'inconstructibilité de ces zones pour tout projet sans nécessité directe pour l'agriculture.
- **Des outils tels que les Zones Agricoles Protégées (ZAP) et les Périmètres Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)** peuvent être mis en place.



COMMENT AGIR ?

Face à la nécessité de sécuriser le foncier agricole, les signataires s'engagent à :

- **Anticiper et porter une vision prospective du territoire** en définissant un véritable projet de territoire qui assure une stabilisation de la vocation des espaces agricoles à long terme
- **Orienter le développement urbain en dehors des espaces agricoles stratégiques** afin de limiter les prélèvements sur les espaces agricoles et naturels à fort potentiel.
- **Promouvoir et mettre en place les outils de protection des espaces à enjeux** afin de diminuer la pression foncière et de ne plus précariser le foncier agricole
- **Maintenir des espaces agricoles suffisamment vastes et homogènes** pour garantir une activité viable et de qualité, notamment en réorganisant le foncier lorsque nécessaire (territoires morcelés et déstructurés)
- **Promouvoir une gestion économe du territoire** en limitant l'étalement urbain, la surconsommation, la fragmentation et le mitage des espaces agricoles

LES PÉRIMÈTRES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN)

Des périmètres d'intervention pour un programme d'actions visant la mise en valeur des espaces périurbains (hors zones urbaines ou à urbaniser des POS/PLU)

Objectif : protection et mise en valeur grâce au programme associé, qui précise les aménagements et orientations de gestion. Ils sont établis par le Département, en accord avec les communes ou intercommunalités, après enquête publique.

Ils sont assortis de diverses possibilités de maîtrise foncière :

- amiable : par le Département, une autre collectivité territoriale, une intercommunalité, l'EPF PACA
- par préemption : directe du Département ou, avec son accord, par la SAFER

Les biens acquis :

- sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.
- doivent être utilisés en vue de la réalisation des objectifs définis par le programme d'action.
- peuvent être cédés de gré à gré, loués (bail rural) ou concédés temporairement

LES ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES (ZAP)

Il s'agit de zones dont la préservation présente un intérêt général : qualité des productions, situation géographique...

Objectif : éviter les affectations du sol qui altéreraient durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique. Etablies à la demande des communes, par arrêté préfectoral, après enquête publique, elles ont valeur de servitude d'utilité publique et perdurent indépendamment des évolutions des POS/PLU





3. LES DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES DE LA CHARTE



De nombreux outils peuvent être mobilisés

Il existe des outils (liste non exhaustive) à disposition des collectivités pour la protection et la mise en valeur du foncier agricole et périurbain.

Ces outils pourront être mobilisés en fonction des besoins propres à chaque situation locale.

POURQUOI	COMMENT	QUI
Reconnaître la place de l'agriculture dans l'économie productive et l'aménagement de l'espace, préserver un potentiel pour les générations futures ; s'engager dans la lutte contre l'étalement urbain	le SCOT, le PLU, le PLUi	Communes et intercommunalités ou leurs groupements
	Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) à la demande des communes	A la demande des communes Par arrêté préfectoral
	La procédure Espaces Naturels Sensibles (ENS) : une taxe départementale et des périmètres de préemption	Département en accord avec les communes ou intercommunalités compétentes
Protéger les espaces naturels et les espaces agricoles d'intérêt écologique	Les zones Natura 2000	Etat
	La démarche Trame Verte et Bleue	Etat - Région
	Le document de gestion de l'espace agricole et forestier et le fonds de gestion de l'espace rural (espaces naturels et pastoraux)	Etat
	La procédure PAEN : Les Périmètres Agricoles Et Naturels Périurbains (PAEN) sont des périmètres d'intervention pour un programme d'actions visant la mise en valeur des espaces agricoles et naturels	Département en accord avec les communes ou intercommunalités compétentes
Anticiper pour lutter contre la spéculation foncière et l'étalement urbain	Conventions avec les opérateurs fonciers <ul style="list-style-type: none"> • SAFER : Conventions d'intervention foncière (CIF) : veille du marché foncier agricole • SAFER et EPF : Conventions pour constitution de réserves foncières pour des projets à moyen terme à caractère agricole, naturel ou urbain 	Communes ou intercommunalités
Favoriser la mobilisation foncière et l'accès au foncier pour les projets agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de préemption SAFER • Prospection pour acquisitions amiables • Création / réhabilitation de fermes communales ou fermes relais 	Communes, intercommunalités Coopératives agricoles la société civile via le mouvement Terre de Liens...

POURQUOI	COMMENT	QUI
Lutter contre les friches	Actions de mise en valeur des terres incultes	Etat et Département
Anticiper le développement de nouvelles friches	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la transmission • Aide aux agriculteurs en difficultés 	Chambre d'Agriculture et Département
Améliorer les conditions d'exploitation Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux	Organisation des procédures d'échanges fonciers amiables ou par remembrement	Département en accord avec les communes concernées
Contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal Compenser les préjudices à l'agriculture en cas d'impact d'un grand ouvrage public, d'une zone industrielle ou à urbaniser, de la constitution d'une réserve foncière	Possibilité de créer un fond de compensation de foncier agricole sous la forme d'un G.I.P.	Chambre d'Agriculture
Accompagner les collectivités qui s'engagent dans une politique d'intervention en faveur de la protection et la mise en valeur du foncier agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la mise en œuvre des démarches ZAP et PAEN • Soutien régional aux acquisitions foncières agricoles en faveur des communes et EPCI • Aide à la réhabilitation et construction de fermes agricoles communales et intercommunales (bâtiments techniques et habitations à vocation agricole) • Aide à la remise en cultures de parcelles agricoles par les communes et EPCI • Portage foncier pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs : prise en charge des frais de portage SAFER • Lutte contre la spéculation foncière agricole : fonds d'intervention foncière régional destiné à conforter l'action de la SAFER en matière de préemption avec révision de prix, dans les communes dotées d'une convention d'intervention foncière. 	Région

De nombreux outils peuvent être mobilisés dans le cadre du contrat foncier local (suite)

POURQUOI	COMMENT	QUI
Accompagner les coopératives qui s'engagent dans une politique d'intervention en faveur de la mise en valeur du foncier agricole	Soutien au maintien du potentiel de production des coopératives agricoles et au renouvellement des générations de coopérateurs : aide à l'acquisition de foncier agricole par les sociétés coopératives agricoles et leurs « filiales ».	Région
	Soutien à d'autres expérimentations innovantes avec l'appui de la SAFER	Chambre d'Agriculture
Accompagner les collectivités qui s'engagent dans une politique d'intervention en faveur de la protection et la mise en valeur du foncier agricole	Le Fonds pour l'Aménagement Foncier Rural <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements fonciers et travaux connexes ou échanges amiables à l'intérieur de périmètres agricoles durables (ZAP, PAEN) • Echanges amiables multilatéraux hors périmètre 	Département avec les communes et intercommunalités
	Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs	Etat Région Département Chambre d'Agriculture
	Soutien à l'extention et l'optimisation de l'irrigation	Département Région
	Aide à l'agriculture en zone d'intérêt écologique Mesures Agri Environnementales Territorialisées (MAET) Fonds de gestion de l'espace rural (espaces naturels et pastoraux)	Etat Région UE / FEADER

Le contrat foncier local : un cadre d'action adapté aux spécificités locales des territoires de Vaucluse

Les territoires agricoles de Vaucluse sont des territoires singuliers par leur situation géographique, leurs types de production et les enjeux qu'ils portent. **Les actions à mettre en place et l'accompagnement** à apporter par les partenaires doivent donc **être adaptés** aux particularités de chaque territoire et aux orientations politiques des collectivités locales.

Les intercommunalités sont les structures les plus à même de porter ces contrats fonciers locaux (à des échelles variées de leur territoire). En plus d'être porteuses de projets de territoire à une échelle adaptée, les communautés de communes et d'agglomération combinent les compétences de développement économique et d'aménagement

de l'espace, compétences indispensables à la réalisation d'un projet agricole et foncier pertinent.

- **Le contrat foncier local est un outil proposé aux intercommunalités volontaires pour s'engager dans une stratégie durable et cohérente de valorisation du foncier agricole et périurbain au service d'une dynamique agricole locale.**
- **Il sera un cadre pour l'engagement financier des signataires de la Charte autour d'un programme d'actions économiques et foncières adapté aux spécificités locales.**
- **Les intercommunalités de Vaucluse sont invitées à être signataires de la Charte.**

CONTRAT FONCIER LOCAL :

- Une volonté locale de reconquête des espaces agricoles et périurbains
- Un partenariat pour accompagner la démarche locale
- Un périmètre agricole ou périurbain bénéficiant d'une protection à long terme
- Un programme d'actions intégré

PARTENAIRES	COLLECTIVITÉ LOCALE	PARTENAIRES
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	PORTEUR DE LA DÉMARCHE	APPUI FINANCIER
Chambre d'Agriculture SAFER PACA EPF PACA CERPAM Agence de l'eau RMC PNR Association Terre de Liens, ...	Intercommunalités Compétentes <ul style="list-style-type: none"> • Volonté affichée de planification à long terme d'un territoire à vocation agricole et naturelle • Initiative de mettre en œuvre un projet agricole ou périurbain sur le territoire protégé • Soutien à des projets portés par les acteurs du territoire 	Europe/Etat Région Département



En signant la charte, les partenaires, acteurs du foncier et du développement économique, affirment leur volonté de travailler ensemble en faveur de l'espace agricole et périurbain et s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences et des moyens qu'ils peuvent mobiliser, les outils répondant aux objectifs exposés dans la charte.

L'adhésion à la charte est une étape préalable à la mise en œuvre d'un contrat foncier local et donc d'un appui technique et financier des partenaires institutionnels.

Tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les Communes de Vaucluse sont invités à adhérer à la charte pour l'action foncière en Vaucluse.

4. LES SIGNATAIRES



Le Département de Vaucluse



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

La Région Provence Alpes Côte d'Azur



L'État



L'Association des Maires de Vaucluse



La Chambre d'Agriculture de Vaucluse



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning most of the page width.





LA CHARTE POUR L'ACTION FONCIÈRE EN VAUCLUSE, C'EST :

- Un engagement volontaire de la part de ses signataires, qui affirme des valeurs, des objectifs et des règles pour agir en faveur de la reconquête du foncier agricole et périurbain.

ADHÉRER À LA CHARTE POUR L'ACTION FONCIÈRE EN VAUCLUSE, PERMET DE :

- Concilier une gestion économe et rationnelle du foncier agricole avec un développement urbain maîtrisé.
- Créer les conditions pour favoriser un renouvellement de la profession agricole et consolider la valeur économique de ses productions.
- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre d'actions cohérentes de développement durable.

METTRE EN ŒUVRE LA CHARTE POUR L'ACTION FONCIÈRE EN VAUCLUSE, C'EST :

- Signer un contrat foncier local : outil proposé aux EPCI volontaires pour s'engager dans une stratégie durable et cohérente de valorisation du foncier agricole et périurbain au service d'une dynamique agricole locale.
- Soutenir financièrement un programme d'actions économiques et foncières adapté aux spécificités locales.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

